



# RANDO RANCE

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 14 des statuts

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et a l'obligation de s'y conformer. Ce règlement fait référence aux statuts de l'association ; ces derniers sont à la disposition de tout adhérent.

### Article 1 : adhésions et cotisations.

L'adhésion est obligatoire, de préférence par chèque, afin de participer aux activités de l'association. La cotisation annuelle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, ainsi que le coût de la licence de la FFRP. Celle-ci n'est délivrée que sur présentation du certificat médical.

Les adhérents, titulaires d'une carte d'une autre association de randonnée incluant déjà la licence avec assurance FFRP n'ont à acquitter que la part de cotisation destinée à **Rando Rance**.

### Article 2 : organisation.

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par les bénévoles de l'association. Cette dernière se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur ou en cas de mauvaises conditions climatiques.

**2-1 :** Pour les sorties extérieures, le co-voiturage est pratiqué, avec indemnisation du conducteur. Pour les sorties de plusieurs jours, où l'association doit avancer des fonds de réservation, il est demandé un acompte, non remboursable en cas de désistement.

**2-2 :** L'animateur de la randonnée est mandaté par le président et il a seule autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association. L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe.

**2-3 :** Le randonneur doit être équipé de chaussures de randonnée, ainsi que de vêtements adaptés aux consignes prévues pour la sortie. (bâton conseillé). Ne pas oublier boissons et en-cas. Il est recommandé de boire peu, mais souvent.

L'animateur de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie et les gilets fluo fournis par l'association.

**2-4 :** Sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le bord droit de la chaussée (art. R 412-42 du code de la route). Il est recommandé de progresser sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages. A gauche en file indienne.

.../...

### **Article 3 : engagement moral de l'adhérent.**

Pendant les randonnées, l'adhérent s'engage à respecter la **Charte du randonneur**. Il doit savoir choisir sa randonnée en fonction de ses possibilités du moment, selon sa forme et son objectif personnel. Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

### **Article 4 : calendrier des randonnées.**

Il est établi par le Conseil d'Administration à raison d'un programme par trimestre.

### **Article 5 : assurances.**

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis à vis des tiers. Chaque membre qui randonne est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association, en responsabilité civile défense et recours, frais de recherche et de secours et dommages corporels. (licence IRA de la FFRP).

### **Article 6 : accident.**

En cas d'accident grave, l'animateur est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche. L'animateur doit également s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

### **Article 7 : frais de déplacement.**

Sauf décision particulière du Conseil d'Administration, les frais de reconnaissance des sentiers et autres déplacements ne sont pas remboursés.

### **Article 8 : communication.**

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du blog de l'association. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'Internet sont tenus informés par voie postale ou par tout autre moyen.

### **Article 9 : diffusion de photos.**

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (blog, publications).

Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion du Conseil d'Administration, en date du 13 novembre 2012

